



11 mai 1990

QUARANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 32.1 de l'ordre du jour

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Réduction de la demande de drogues illicites

Projet de résolution proposé par les délégations des pays suivants :

Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Bolivie; Canada;
Colombie; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Gambie;
Ghana; Grèce; Irlande; Italie; Japon; Luxembourg; Mozambique; Norvège;
Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Pérou; Pologne; République démocratique allemande;
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse;
Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela

La Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé et en particulier la résolution WHA42.20 sur la lutte contre l'abus des drogues et de l'alcool;

Notant avec satisfaction le plan d'action de l'OMS visant à réduire l'abus des drogues formulé par le Directeur général en application de la résolution WHA39.26;

Rappelant les obligations qui incombent en permanence à l'Organisation en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

Profondément préoccupée par l'ampleur du problème international de la production, du trafic et de l'abus des drogues illicites, ainsi que par la menace qu'ils constituent pour la santé de la population mondiale et pour le tissu politique, économique et social des Etats;

Reconnaissant que la coopération internationale est indispensable pour combattre l'abus et le trafic illicites des drogues;

Notant que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les drogues qui a eu lieu en février 1990 a adopté une déclaration politique et un programme d'action mondial sur les drogues;

Notant aussi que la session extraordinaire a proclamé la période 1991-2000, Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, au cours de laquelle le programme d'action mondial sera mis en oeuvre;

Saluant la déclaration du Sommet ministériel mondial pour la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la menace de la cocaïne qui a eu lieu à Londres en avril 1990 et l'accent mis par le Sommet sur les questions sanitaires;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à oeuvrer en faveur de l'application des mesures du programme d'action mondial des Nations Unies et de la Déclaration de Londres adoptée par le Sommet ministériel mondial;
- 2) à consacrer les ressources appropriées à l'élaboration de programmes d'action nationaux en vouant une attention particulière à la réduction de la demande de drogues illicites et à la promotion d'un traitement efficace de la pharmacodépendance, et notamment :

